

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LINXE

PROCES-VERBAL de la réunion du vendredi 23 mai 2025 à 18h30

Sommaire

Liste des présences.....	2
Rappel de l'ordre du jour	3
Ouverture de séance	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	4
APPROBATION DES DECISIONS PRISES.....	4
1 - DEL20250523-001 - MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT FILIERE POLICE MUNICIPALE	8
2 - DEL20250523-002 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT	10
3 - DEL20250523-003 - BAPTEME BATIMENT PUBLIC : DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE	11
4 - DEL20250523-004 - ENTRETIEN ET RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN	12
5 - DEL20250523-005 - MOTION POUR LA DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA FRANCE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE DU PIGEON RAMIER (PALOMBE) AU FILET.	13
6 - DEL20250523-006 - ECLAIRAGE PUBLIC RURAL : AFFAIRE 049566 AMENAGEMENT COEUR DE BOURG TRANCHE 1	14
7 - DEL20250523-007 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU REGLEMENT DU FONDS D'INTERVENTION DU CDG40	16
8 - DEL20250523-008 - DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE.	17
9 - DEL20250523-009 - DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE POUR LE PROJET DE VIDEO PROTECTION	18
10 - DEL20250523-010 - DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE POUR LE PROJET DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE	19
11 - DEL20250523-011 - DEMANDE DE FINANCEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE, AU TITRE DU REGLEMENT, POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE	20
12 - DEL20250523-012 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU FESTIVAL EN CORDES ET MOTS.....	21
13 - DEL20250523-013 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA REFECTION DES FAÇADES.....	22
14 - DEL20250523-014 - TARIFS 2025 : CAMPS ACM	24

Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune de Linxe s'est réuni le vendredi 23 mai 2025 à 18h30 sous la présidence de Thierry GALLEA,

Nombre de conseillers élus: 15

Nombre de conseillers présents: 12

Nombre de conseillers représentés: 3

Nombre de conseillers absents: 0

Membres présents : M. GALLEA, Mme ROBERT, M. SERE, Mme CHOLE, M. DESBIEYS, Mme GARROUSSIA, Mme DUPUY, Mme DARRICAU, M. LAHOUE, Mme FOURGS, M. VERNIER, Mme DURAN

Etaient absent :

Procurations : Véronique MORA, Cédric CHATON, Pierre SANCHEZ

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECISIONS PRESENTEES :

- **DEC202504-001** - Marché de travaux d'aménagement et de renaturation coeur de bourg - tranche 1

DOSSIERS PRESENTES :

- **Point 1 -DEL20250523-001** Mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement filière police municipale
- **Point 2 -DEL20250523-002** Création d'un poste d'agent polyvalent
- **Point 3 -DEL20250523-003** Baptême bâtiment public : dénomination de la salle polyvalente
- **Point 4 -DEL20250523-004** Entretien et restauration de l'Eglise Saint-Martin
- **Point 5 -DEL20250523-005** Motion pour la défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.
- **Point 6 -DEL20250523-006** Eclairage public rural : affaire 049566 aménagement coeur de bourg tranche 1
- **Point 7 -DEL20250523-007** Demande de subvention au titre du règlement du fonds d'intervention du CDG40
- **Point 8 -DEL20250523-008** Demande fonds de concours à la communauté de communes Côte Landes Nature pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire
- **Point 9 -DEL20250523-009** Demande fonds de concours à la communauté de communes Côte Landes Nature pour le projet de vidéo protection
- **Point 10 -DEL20250523-010** Demande fonds de concours à la communauté de communes Côte Landes Nature pour le projet de la rénovation énergétique de la salle polyvalente
- **Point 11 -DEL20250523-011** Demande de financement à la communauté de communes Côte Landes Nature, au titre du règlement, pour la rénovation énergétique du groupe scolaire
- **Point 12 -DEL20250523-012** Subvention exceptionnelle au titre du festival En cordes et mots
- **Point 13 -DEL20250523-013** Participation financière à la réfection des façades
- **Point 14 -DEL20250523-014** Tarifs 2025 : camps ACM

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, Thierry GALLEA ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 04/04/2025.

CONFLITS D'INTÉRÊTS :

PAS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

APPROBATION DES DECISIONS PRISES



Commune de Linxe



DECISION DU MAIRE

N° DEC202505-002 - Annule et remplace la DEC202504-001 : Marché de travaux d'aménagement et de renaturation cœur de bourg - tranche 1

Le Maire de la Commune de Linxe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020,

ARTICLE 1 -

Le choix des artisans suivants pour les travaux d'aménagement et de renaturation du cœur de bourg – tranche 1 :

LOT 1 VRD Revêtement de sols : **LAFITTE TP** 987 856.70€ HT soit 1 185 428.04€ TTC

LOT 2 Espaces verts : **BEVER** 86 867.42€ HT soit 104 240.90€ TTC

Le marché de travaux pour la tranche 1 s'élève à **1 074 724.12€HT** soit 1 289 668.94€ TTC.

ARTICLE 2 –

La dépense est inscrite au budget 2025 de la commune.

ARTICLE 3 –

Le conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Signé le

23 mai 2025

Le Maire, Thierry GALLEA

* La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés

INFORMATIONS DE M. LE MAIRE

POINT RESSOURCES HUMAINES :

SUIVI MASSE SALARIALE

Point de situation par rapport au budget à date : 23 000 € en dessous du budget.

POINT TRAVAUX RACCORDEMENT EAU POTABLE

M. Thierry GALLÉA rappelle la nature des travaux déjà évoqués dans les précédents conseils municipaux.

Concernant la tranche T4 Vielle Saint-Girons Linxe RD 382, côté Linxe vers Vielle Saint-Girons. Les travaux sont terminés. Les essais pression et potabilité ont été réalisés. Le raccordement est effectué sur la canalisation posée par COLAS (T3).

Concernant la tranche T5 : Linxe Bourg – Vielle Saint-Girons RD 382, côté Linxe. Les travaux sont terminés. Les essais pression et potabilité ont été réalisés. Le raccordement a été effectué sur la canalisation posée par CEGETP (T4). Raccordement réalisé au droit du château d'eau de Linxe.

INFORMATION TRAVAUX – SÉCURISATION ET AMÉNAGEMENT DU CD42

M. Thierry GALLÉA expose ce qui suit :

La fin du mois de mai et le début du mois de juin marqueront le lancement d'un chantier majeur : la sécurisation et l'aménagement du CD42, depuis la rue Alexis Laloi jusqu'à la route Belle Époque.

Les intervenants du chantier seront :

- Entreprise principale VRD: *Société Lafitte*
- Sous-traitants : *Société TTL* et autres partenaires
- Maîtrise d'œuvre : *Cabinet Métaphore*
- Raccordements électriques et éclairage public : *Entreprise Magelec*, sous la direction du *SYDEC Électricité*
- Aménagements paysagers : *Société BEVER*

Le calendrier des travaux est le suivant :

Les travaux commenceront très prochainement, avec une interruption prévue du 15 juillet au 25 août 2025, afin de respecter la période estivale et se termineront en décembre 2025.

La circulation sera maintenue :

Conscient des enjeux pour la vie économique du village, M. Thierry GALLÉA a fait le choix de maintenir la circulation sur la CD42, malgré les sollicitations de plusieurs institutions pour fermer totalement la zone pour des raisons de sécurité des divers intervenants. Il en prend la responsabilité. Cette décision implique toutefois une phase de transition, indispensable, qui s'étendra jusqu'à fin décembre. Elle pourra engendrer certaines perturbations temporaires dans vos habitudes de déplacement.

Dispositif de circulation :

- Déviation des poids lourds : à partir du rond-point dit « des mouettes », en direction de Léon et Vielle-Saint-Girons. Une demande sera faite au policier municipal et à la Gendarmerie afin de verbaliser les contrevenants.
- Feux tricolores alternés sur le CD42, avec temps d'attente prolongés pour préserver l'accès aux commerces.
- Itinéraire conseillé pour les véhicules de transit jusqu'à la fin de l'année :
 - *Rue du Sabla*
 - *Rue des Cerfs*
 - *Rue des Résiniers*

Des aménagements seront installés pour réduire la vitesse. Interdiction de passage pour les camions, sauf pour ceux de *TTL* et les bus de transport scolaire.

- Les aménagements de sécurité seront réalisés sur ces voies de quartier pour limiter la vitesse et garantir la sécurité des riverains.

Ce dispositif représente le meilleur compromis possible, tenant compte des besoins des commerces, des entreprises et des impératifs du chantier.

Un cahier de doléances est à disposition à l'accueil de la mairie pour recueillir vos remarques, suggestions ou préoccupations.

M. Thierry GALLÉA illustre ses propos avec la projection de cartes et de schémas explicatifs. Un choix de couleurs des pavés est décidé par les conseillers municipaux.

OUVERTURE CLASSE GASCON

M. Thierry GALLÉA lit le mail de confirmation pour l'ouverture de la classe en gascon émanant de M. le Directeur. Une enseignante a été nommée. Elle sera rencontrée prochainement.

À la question « pourquoi parler la langue de notre territoire aux tout-petits ? », il existe un faisceau de réponses qui, toutes, seront utiles aux enfants afin de les aider à se construire et devenir grands.

Qu'il s'agisse des vertus liées au bilinguisme précoce, ou encore de la valeur intrinsèque de notre langue comme outil au service d'un français mieux maîtrisé, l'occitan est un des éléments les plus bénéfiques que puisse offrir notre territoire.

Cette passerelle naturelle au sein de la latinité, peut s'enorgueillir d'un patrimoine littéraire exceptionnel, qui depuis plus de mille ans et jusqu'à aujourd'hui demeure le socle, la matière première, d'une création culturelle moderne, vivante et ouverte sur le monde.

ÉGLISE SAINT MARTIN

La fin des sondages des murs pour les travaux de recherche et/ou de confirmation de peintures templière est prévue le 28 mai prochain.

VISITE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION VMF (VIEILLES MAISONS DE FRANCE)°

M. Kévin LAUSSU a animé une visite guidée de 70 personnes au sein de la commune. Il a mis en lumière les détails architecturaux de la mairie réalisés à l'époque par des relations de M. Charles BOULART. Il a aussi commenté et donné des explications sur la fresque qu'il a réalisé dans le bureau du Maire. Ces personnes se sont également rendues à la salle des fêtes et au château Belle Époque notamment.

DIVERS POINTS DÉPENSES INVESTISSEMENT AU 1ER MAI 2025

- Matériel Générique : 595.20€
- Aménagement cœur de bourg 8 475.00€ (Restes À Réaliser)
- Groupe scolaire rénovation énergétique : 46 814,28€ (Restes À Réaliser)
- Plaine des sports : 11 380,80 (Restes À Réaliser)

1 - DEL20250523-001 - MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT FILIERE POLICE MUNICIPALE

M. Thierry GALLÉA explique que cette indemnité avait déjà été votée mais la délibération avait été refusée par le Comité Social.

Il a expliqué à l'agent que, sur le budget 2025, il n'y a pas la possibilité d'augmenter les salaires et les primes. Les avancements de grade ne sont pas remis en cause.

M. Thierry GALLÉA informe que la délibération présentée est identique à la précédente.

M. Marc VERNIER émet des réserves quant à l'intérêt de proposer la même délibération.

M. Thierry GALLÉA lui répond que le second avis du Comité est systématiquement favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

- **D'instituer** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au profit des agents de la Commune de Linxe relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale :

- Cadre d'emplois de catégorie C : agent de police municipale

- **De fixer la part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au taux suivant :

Cadres d'emplois bénéficiaires	Taux individuel	Taux individuel maximum réglementaire donné à titre indicatif
Agent de police municipale	20 %	30%

La partie fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel fixé ci-dessus.

- **De fixer la part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dans les conditions suivantes :

Cadres d'emplois bénéficiaires	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel réglementaire donné à titre indicatif
Agent de police municipale	1 705,32 €	5000 €

Les montants susvisés correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Cette part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui seront appréciés par l'autorité territoriale au regard de l'ensemble des critères figurant dans le compte-rendu d'entretien professionnel annuel.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

- La part fixe de l'ISFE sera versée mensuellement,

- La part variable sera versée mensuellement,

Si l'assemblée délibérante fait le choix de verser l'ISFE variable mensuellement : la part variable de l'ISFE sera versée pour partie mensuellement à hauteur de 100 % du plafond délibéré en vertu de l'article 7 du décret n° 2024-614 du 26/06/2024.

Lors de la première application des dispositions du décret, si, après application du paragraphe précédent, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage susmentionné dans la limite du montant délibéré.

En cas d'arrêt de travail, l'ISFE sera versée dans les conditions suivantes :

- Congé d'accident du travail, maladie professionnelle, CITIS, période de préparation au reclassement (PPR) et temps partiel thérapeutique : maintien à 100 %,
 - L'ISFE suivra le sort du traitement pour les congés de maternité, paternité et adoption, sans préjudice de la modulation de la part variable compte tenu de l'application des critères (cette disposition s'impose aux collectivités – issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019),
 - Congé de longue maladie et congé de grave maladie : l'ISFE est supprimé pendant ces congés,
 - Congé de longue durée : l'ISFE est supprimé pendant ces congés,
 - Congé de maladie ordinaire : l'ISFE est supprimé pendant ces congés,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à l'approbation de la celle-ci,
- A compter de cette même date, les délibérations n° 30/03/12-19 du 30 mars 2012 et n° 15/04/16-12 du 15 avril 2016 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

-**Créer** un emploi permanent à temps non complet à raison de 28h/semaine d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique **C** à compter du 18 juillet 2025,

- **Inscrire** l'emploi au tableau des effectifs de la commune,

-**Minimum requis** pour postuler à cet emploi est le suivant : grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour les titulaires de la fonction publique,

- **Assurer** les tâches suivantes par l'agent recruté :

- accompagnateur lors du transport scolaire,
- surveillance des enfants lors de pause méridienne,
- livraison des repas du portage des repas,
- animation au centre de loisirs ponctuellement,
- entretien des locaux de l'enceinte de l'école et du centre de loisirs,
- animation pendant le temps périscolaire

- **En cas** de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

- **L'agent contractuel** recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 371 correspondant au 2^{ème} échelon de l'échelle indiciaire C2 du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C.

- **L'agent contractuel** ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **Les crédits** nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Monsieur le Maire** est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

3 - DEL20250523-003 - BAPTEME BATIMENT PUBLIC : DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE

M. Thierry GALLÉA rappelle à l'assemblée la date retenue (28 juin 2025) pour les inaugurations après les travaux de rénovation de la salle polyvalente, du groupe scolaire et de la salle des fêtes. La halle sera également inaugurée.

Il propose à l'assemblée délibérante de baptiser la salle polyvalente de Linxe : Salle Laurent BERGEZ, en mémoire à ce dernier décédé le 1^{er} octobre 1999 lors d'un entraînement de rugby sur le terrain annexe de Linxe.

Ceci est aussi l'occasion de remercier M. Jean-Marie BERGEZ, pour toutes les années effectuées pour LINXE. Fervent artisan pour la construction de la salle polyvalente, il y a posé la première pierre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

Baptiser la salle polyvalente Salle Laurent Bergez

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

4 - DEL20250523-004 - ENTRETIEN ET RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN

M. Thierry GALLÉA expose à l'assemblée délibérante l'importance de se saisir de l'entretien et de la conservation de l'église Saint Martin.

En effet, en 2021, la société Arc et Sites a opéré des études sur l'église Saint Martin et a mis en lumière le caractère exceptionnel et rare de peintures templières présentes au cœur de cet édifice.

Il convient donc de préserver ce patrimoine en prévoyant des travaux de restauration et d'entretien. Ces travaux coûteraient entre 50 000 et 60 000€.

M. Marc VERNIER demande si un appel d'offres sera effectué.

M. Thierry GALLÉA répond qu'il s'agira d'une mise en concurrence entre plusieurs spécialistes.

Mme Dominique ROBERT souhaiterait connaître la date du lancement de la mise en concurrence.

M. Thierry GALLÉA l'envisage au début la semaine prochaine si la délibération est adoptée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt patrimonial et architectural de l'église Saint Martin construite au 12ème siècle

Considérant l'intérêt des peintures de périodes templières qui apparaissent comme exceptionnelles

Considérant l'intérêt local intégré au patrimoine architectural du cœur de bourg

Considérant l'intérêt touristique que revêt cet édifice

Considérant l'intérêt historique et prédominant dans l'histoire landaise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

Autoriser Monsieur le Maire à lancer une mise en concurrence auprès de maîtres d'œuvre spécialisés dans ce domaine de restauration.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

5 - DEL20250523-005 - MOTION POUR LA DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA FRANCE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE DU PIGEON RAMIER (PALOMBE) AU FILET.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.424-4, R. 424-9 et R 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Sur observation de M. Marc VERNIER, M. Thierry GALLÉA associe le département des LANDES à celui de la GIRONDE et il le remercie pour cette bonne remarque.

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

- **Demander** instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
 - **Demander** que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;
- ET DANS CETTE ATTENTE,
- **Emet** un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
 - **Apporte** un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
 - **Se dit** solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

M. Thierry GALLÉA aborde les interrogations émanant d'administrés sur les réseaux sociaux quant au montant de leurs factures.

Il rappelle les accompagnements significatifs du SYDEC visant à diminuer le montant des travaux. Il cite les travaux d'assainissement et d'adduction d'eau récents et leurs coûts ainsi que les éclairages publics pour les projets à venir. Il complète : « les luminaires proposés seront très jolis et innovants, ils seront les premiers installés dans les LANDES. »

Du fait de cette rareté et de leur promotion au sein du département, une réduction du prix est appliquée.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

ECLAIRAGE PUBLIC (zone rurale)

- Etude technique
- Réalisation de 592 mètres de tranchée
- Fourniture et déroulage de 779 mètres de câble 4X10 mm² cuivre
- Fourniture et déroulage de 793 mètres de câblette 25 mm² cuivre
- Fourniture, pose et raccordement de 2 mâts hauteur 5 mètres équipé de lanterne LED PACEO ABEL
- Fourniture, pose et raccordement de 13 mâts hauteur 8 mètres équipé de lanterne LED PACEO DUO ABEL dont 1 en double crosse de 2 lanternes.
- Fourniture, pose et raccordement de 4 encastrés de sol LED WE-EF au niveau de la salle des fêtes.
- Fourniture, pose et raccordement de 6 réglettes LED WE-EF au niveau du balcon de la salle des fêtes.
- Fourniture, pose et raccordement d'une armoire équipée du système de pilotage des mises en lumière WE-EF.

Montant Estimatif TTC	149 032 €
TVA préfinancée par le SYDEC	23 323 €
Montant HT	125 709 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	69 140 €
COLLECTIVITE	56 569 €

ECLAIRAGE PUBLIC (mise en conformité)

- Fourniture, pose et raccordement d'une armoire équipée d'un tableau de commande d'éclairage public et de protections différentielle.

Montant Estimatif TTC	3 734 €
TVA préfinancée par le SYDEC	584 €
Montant HT	3 149 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	1 890 €
COLLECTIVITE	1 260 €

RECAPITULATIF

Montant Estimatif TTC	152 765 €
TVA	23 907 €
Montant HT	128 858 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	71 030 €
PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE	57 829 €
Dont :	
Participation collectivité exclusive en Fonds libre	0 €
Participation collectivité autorisée sur Emprunt	57 829 €

M. Thierry GALLÉA, sur demande de M. Marc VERNIER, confirme le montant de la participation de LINXE : 57 829€ soit 56 569 + 1260.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

APPROUVER le devis proposé par le Sydec.

ARTICLE 2 -

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document concerné par ces travaux.

ARTICLE 3 -

RÉGLER la participation de la commune sur ses fonds propres au Sydec, dépense inscrite au budget 2025

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

7 - DEL20250523-007 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU REGLEMENT DU FONDS
D'INTERVENTION DU CDG40

M. Thierry GALLÉA expose la nécessité de continuer à équiper les services de la commune de matériels adaptés aux besoins de leurs missions mais également en conformité avec le bien-être des agents au travail.

A cet effet, M. Thierry GALLÉA présente le plan de financement prévisionnel suivant dans le but de demander une subvention pour équiper chaque service :

Plan de financement		
Fonds de soutien des collectivités CDG40	80,00%	4 993,41 €
Fonds propres collectivité	20,00%	1 248,35 €
Total		6 241,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

Autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention

ARTICLE 2 -

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec le dossier demande de subvention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

8 - DEL20250523-008 - DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTE LANDES NATURE POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

M le Maire présente le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire de Linxe qui s'inscrit dans le programme de réhabilitation et rénovation énergétique des bâtiments publics de la Commune de Linxe.

En vue de la finalisation de ce programme et à la suite d'ajustement de travaux en cours de réalisation du chantier, la Commune de Linxe souhaite solliciter une aide financière de la Communauté des Communes Côte Landes Nature au titre du fonds de concours.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention se décompose comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Montant	Taux
Fonds propres de la Commune	242 451.65€	43.40%
Sous-total autofinancement	242 451.65€	43.40%
Règlement CC CLN 2025	33 791.00€	6.05%
Règlement CC CLN 2024	50 000.00€	8.95%
Fonds de concours CC CLN Le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la commune de communes, hors subventions,	118 875.00€	21.28%
FondsVert 2024	113 489.00€	20.32%
Sous-Total subventions publiques *	316 155.00€	56.60%
Total H.T.	558 606.65€	100.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

- **ADOPTER** l'opération de la rénovation énergétique du groupe scolaire et les modalités de son financement

ARTICLE 2 -

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;

ARTICLE 3 -

- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

M. Thierry GALLÉA présente le projet de mise en place de la vidéo-protection de Linxe qui devrait être normalement opérationnelle cet été. Il rappelle que LINXE est la première commune à avoir une structure entièrement fibrée. Cette solution est moins onéreuse **dans le temps et assure plus de fiabilité dans le transfert des données.**

En vue de la finalisation de ce programme, la Commune de Linxe souhaite solliciter une aide financière de la Communauté des Communes Côte Landes Nature au titre du fonds de concours.
Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention se décompose comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Montant	Taux
Fonds propres de la Commune	47 928.32€	44.62%
Sous-total autofinancement	47 928.32€	44.62%
FEC département	11 573.12€	10.77%
Fonds de concours CC CLN Le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la commune de communes, hors subventions,	47 925.00€	44.61%
Sous-Total subventions publiques *	59 498.12€	55.38%
Total H.T.	107 426.44€	100.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

- **ADOPTER** l'opération de création de la vidéo-protection et les modalités de son financement

ARTICLE 2 -

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;

ARTICLE 3 -

- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

10 - DEL20250523-010 - DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTE LANDES NATURE POUR LE PROJET DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE
POLYVALENTE

M. Thierry GALLÉA présente le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Linxe qui s'inscrit dans le programme de réhabilitation et rénovation énergétique des bâtiments publics de la Commune de Linxe.

En vue de la finalisation de ce programme et à la suite d'ajustement de travaux en cours de réalisation du chantier, la Commune de Linxe souhaite solliciter une aide financière de la Communauté des Communes Côte Landes Nature au titre du fonds de concours.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention se décompose comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Montant	Taux
Fonds propres de la Commune	133 416.11€	31.31%
Sous-total autofinancement	133 416.11€	31.31%
DETR 2022	92 944.00€	21.81%
CRTE Département	60 198.01€	14.13%
Fonds de concours CC CLN Le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la commune de communes, hors subventions,	50 000.00€	11.73%
FondsVert 2024	89 616.00€	21.03%
Sous-Total subventions publiques *	292 758.01€	68.69%
Total H.T.	426 174.12€	100.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

- **ADOPTER** l'opération de la rénovation énergétique de la salle polyvalente et les modalités de son financement

ARTICLE 2 -

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;

ARTICLE 3 -

- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

11 - DEL20250523-011 - DEMANDE DE FINANCEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE, AU TITRE DU REGLEMENT, POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

M. Thierry GALLÉA présente le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire de Linxe qui s'inscrit dans le programme de réhabilitation et rénovation énergétique des bâtiments publics de la Commune de Linxe.

En vue de la finalisation de ce programme et à la suite d'ajustement de travaux en cours de réalisation du chantier, la Commune de Linxe souhaite solliciter une aide financière de la Communauté des Communes Côte Landes Nature au titre du règlement pour l'année 2025.

M. Marc VERNIER croit savoir que cette aide n'est accordée qu'une seule fois. Obtenue en 2024, il s'interroge sur la possibilité d'en bénéficier à nouveau en 2025

M. Thierry GALLÉA confirme qu'elle peut être attribuée ~~deux fois sur des années différentes avec des factures différentes. et cite comme exemple la Commune de LEON qui l'a eue en 2024 et 2025.~~

M. Marc VERNIER soutiendra M. Thierry GALLÉA dans un éventuel recours si l'aide n'est pas votée par la communauté des communes.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention se décompose comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Montant	Taux
Fonds propres de la Commune	242 451.65€	43.40%
Sous-total autofinancement	242 451.65€	43.40%
Règlement CC CLN 2025	33 791.00€	6.05%
Règlement CC CLN 2024	50 000.00€	8.95%
Fonds de concours CC CLN Le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la commune de communes, hors subventions,	118 875.00€	21.28%
FondsVert 2024	113 489.00€	20.32%
Sous-Total subventions publiques *	316 155.00€	56.60%
Total H.T.	558 606.65€	100.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

- **ADOPTER** l'opération de la rénovation énergétique du groupe scolaire et les modalités de son financement ;

ARTICLE 2 -

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;

ARTICLE 3 -

S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

12 - DEL20250523-012 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU FESTIVAL EN CORDES ET MOTS

Thierry GALLÉA expose à l'assemblée délibérante l'importance de soutenir ce festival qui est un tremplin pour les artistes du territoire. Ce festival permet de rassembler du monde sur le village.

M. Julien DESBIEYS prend la parole. Chaque année, après présentation du bilan comptable du festival, la commune prévoit le versement d'un complément pour équilibrer le résultat financier. L'association n'a pas rendu son bilan dans les temps.

Le bilan 2024 étant déficitaire, il est nécessaire de donner une subvention couvrant ce déficit et permettant de lancer l'édition 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

L'attribution d'une aide de 1000€ au titre du bilan 2024.

ARTICLE 2 -

L'octroi d'une subvention de 2000€ pour le festival En cordes et Mots édition 2025.

ARTICLE 3 -

Autoriser Monsieur le Maire à mandater la somme de 3000€ au profit de Label Ancre Production, porteur du festival.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

13 - DEL20250523-013 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA REFECTION DES FAÇADES

La commune de Linxe souhaite accompagner les propriétaires de bâtiments en cœur de bourg de Linxe avec une aide financière par façade visible directement depuis l'espace public.

Cette somme, qui sera de cinq milles euros maximum par façade, ne pourra dépasser 50% de la somme totale des façades concernées. Les bâtiments seront ciblés en commission urbanisme et le choix du nombre de façades restera une compétence de la collectivité.

La décision d'octroyer une aide restera une prérogative de l'organe délibérant après avoir étudié chaque dossier présenté en mairie.

Chaque propriétaire intéressé par cette mesure déposera un dossier en mairie constitué des pièces suivantes :

- une demande écrite motivée
- un devis de l'intégralité des travaux prévus
- le projet de dépôt de demande préalable de travaux avec tous les plans

Les propriétaires devront déposer une déclaration préalable de travaux sur le portail dématérialisé en respectant les règles d'urbanisme régies par le PLU en vigueur.

Après acceptation du dossier en mairie et dès la fin des travaux, le propriétaire devra fournir la facture, la déclaration d'achèvement des travaux et le RIB afin d'obtenir la subvention.

M. Marc VERNIER relate ce qui suit : Dans certaines villes, après consultation et proposition d'une aide, les travaux doivent être entrepris. Par cas contraire, la mairie prenait en charge les travaux et présentait la facture aux demandeurs. Il cite comme exemple la ville de MONT-DE-MARSAN.

Mme Dominique ROBERT demande s'il existe une zone délimitée.

M. Thierry GALLÉA répond que cette zone est prévue dans le plan de référence.

M. Marc VERNIER demande combien de maisons seraient concernées et quelle est la limite ?

Mmes Carine DUPUY et Delphine CHOLÉ et M. Jean-Luc LAHOUE demandent si un seuil plancher a été fixé à l'année ?

M. Thierry GALLÉA répond que le cadre sera maîtrisé et souple. Les aides seront attribuées après accord du permis.

Sur proposition de Mme Delphine CHOLÉ, Mme Carine DUPUY et M. Jean-Luc LAHOUE un plafond annuel sera fixé. **M. Marc VERNIER confirme qu'il est en accord avec la proposition.**

Thierry Galléa propose un plafond à 20 000 euros, soit au maximum 4 façades par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

Définir le champ d'application de cette mesure conformément à la fiche réflexe 4 du plan de référence élaboré en 2022 et le contenu des dossiers de demandes de subventions,

ARTICLE 2 -

Étudier les dossiers de demande d'aide financière auprès de la commission urbanisme,

ARTICLE 3 -

Octroyer une aide financière de 5000€ par façade visible directement depuis l'espace public,

ARTICLE 4 -

Budgétiser lors du vote du budget un plafond annuel pour l'ensemble des façades selon la fiche 4 du plan de référence,

ARTICLE 5 -

Le budget maximal pour 2025 est de 20 000€.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Mme Delphine CHOLÉ présente la délibération.

Les accueils collectifs de loisirs de la commune de Linxe, en collaboration avec les ACM de Léon et Castets, organisent des camps pour l'été 2025.

Pendant plusieurs semaines, des groupes de travail se sont réunis afin de prévoir les camps de cet été. Chaque centre de loisirs avait un camp dédié : respecter les tarifs du séjour etc...

=> Le camp de la maison des jeunes se déroulera du 7 au 12 juillet 2025 dans la région de Argelès sur Mer (66). Il est ouvert à 16 adolescents (2010-2013) par Commune.

Le coût du séjour est de 7 333.33€.

Le tarif applicable par enfant est de 400.00€, hors aides.

Ce camp a été travaillé, il est organisé par le centre de loisirs de Léon.

=> Le camp de l'ALSH (2016-2017) se déroulera du 15 au 18 juillet 2025 à Vendays-Montalivet (33). Il est ouvert à 16 enfants (2016-2017) par Commune.

Le coût du séjour est de 3 477.16€.

Le tarif applicable par enfant est de 217.32€, hors aides.

Ce camp est organisé par le centre de loisirs de Linxe.

=> Le camp de l'ALSH (2014-2015) se déroulera du 22 juillet au 25 juillet 202 à Vayrac (46). Il est ouvert à 16 enfants (2014-2015) par Commune.

Le coût du séjour est de 4 531.33€.

Le tarif applicable par enfant est de 283.21€, hors aides.

Ce camp est organisé par le centre de loisirs de Castets.

La mention « hors aides » est sans les aides des communes. Il a été convenu que chaque commune aiderait à hauteur de 15€ par jour et par enfant de sa commune. Certaines familles bénéficient également de bons de la CAF pour aider au financement.

Antérieurement, LINXE donnait une aide inférieure. Il a été décidé d'attribuer la même aide que Léon et Castets.

M. Thierry GALLÉA se félicite du travail commun entre les trois communes et souligne l'impulsion du Maire de Léon. Il revient sur la problématique rencontrée lors de l'ouverture du centre de loisirs de Linxe et pense que la compétence devra être prise par la Communauté des Communes au prochain mandat.

Mme Delphine CHOLÉ souligne que la création du centre de loisirs à Linxe est bénéfique. Il y avait un réel besoin. Aux dernières vacances de Printemps, 228 enfants étaient inscrits sur les 8 jours d'ouverture c'est-à-dire 35 à 41 enfants par jour, 115 repas servis et 86 pique-niques. On note aussi une augmentation d'inscriptions d'enfants de Vielle-Saint-Girons qui allaient auparavant à Léon.

M. Thierry GALLÉA précise que Linxe accepte la quinzaine d'enfants de Vielle-Saint-Girons. **Il précise que les enfants n'ont pas à être des otages sur un différent de l'approche de probité entre lui, le maire de Castets et la Maire de vielle de Saint Girons. Il et** rappelle que la commune de Vielle-Saint-Girons, qui a le double de budget de fonctionnement que Linxe, refuse de payer sa part. Part qui est de fait **est** assumée par Linxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

APPROUVER les tarifs proposés pour ces camps.

ARTICLE 2 -

AUTORISER monsieur le Maire à signer les devis et payer les factures en lien avec ces camps.

ARTICLE 3 -

L'aide de la commune pour les trois séjours sera de 15 euros par jour par enfant.

ARTICLE 4 -

La dépense est inscrite au budget principal 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

INFORMATIONS DIVERSES

Démarrage des travaux cœur de bourg : à partir du 26 mai 2025

Festival En cordes et mots : du 13 au 15 juin 2025

Inauguration des bâtiments publics : le 28 juin 2025

Mme Dominique ROBERT invite tout le monde à venir au spectacle de l'association « Le Binaou Moulin Factory » du 27 mai 2025

M. Marc VERNIER informe que le tri des bouchons en liège se fera le 14 juin. Les plants de chêne de liège seront livrés avant la rentrée scolaire.

La séance levée à 20h07

Le(a) secrétaire de séance,

Julien DESBIEYS

Le Maire,

Thierry GALLEA

« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »